



Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-trois mai deux-mille-vingt-quatre, à quatorze heures trente minutes, Monsieur Michel Parent, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Breckhoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 17 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 26

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECKHOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, GAILLOT Bruno, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, KAREHNKE Anne, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, SUEUR Christophe, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : BRIES Sylvie, COIFFÉ Luc **pouvoir** à Eric Guilbert, FERREIRA François **pouvoir** à Micheline HUMBERT, FROUGIER Sylvie **pouvoir** à Françoise VITET, GAZEU Patrick **pouvoir** à Martine DELISEE, LAVAUD Philippe, LIVENAI Patrick **pouvoir** à Christophe SUEUR, MAZERAT Adrien **pouvoir** à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique **pouvoir** à Michel PARENT, ROBILLARD Patrice

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2024	3
2.	DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.....	3
3.	TAXE DE SEJOUR 2025 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON	4
4.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES.....	12
5.	HABITAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE PORTANT SUR UN FONCIER SITUE SUR LA COMMUNE DE LE CHATEAU D'OLERON - « PIECE DE LA CAYANNE »	13
6.	FONCIER - ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 12	14
7.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	15
8.	ATTRIBUTION SUBVENTIONS – FONDS DE CONCOURS OLERON 2035	16
9.	RMPIO – REGLEMENT DE VISITE DU MOULIN DE LA BREE	17
10.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2024	17
11.	AGRICULTURE DURABLE - ADHESION AU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA) 2024	18
12.	GEMAPI – TRAVAUX EN MARAIS - PRISE EN CHARGE TRAVAUX DE M. VAILLANT SUITE AUX DEGATS DES MALINES FIN 2023.....	19
13.	GEMAPI - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUR L'EXUTOIRE DU MARAIS DE LA PERROCHE A DOLUS.....	20
14.	LITTORAL – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – DEFENSE DOUCE MATHA.....	21
15.	LITTORAL – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – ANALYSE JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE DES OUVRAGES DITS « ORPHELINS »	22
16.	ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - REMBOURSEMENT INDU	23
17.	ENFANCE JEUNESSE – ERASMUS + REMBOURSEMENT TROP PERCU.....	24
18.	ENFANCE JEUNESSE - REVERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE PAR LES ASSOCIATIONS.....	24
19.	ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE D'OLERON	25
20.	ENFANCE JEUNESSE - PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA CRECHE « BOULE DE GOMME » A ST TROJAN.....	26
21.	ENFANCE JEUNESSE - REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA CRECHE « L'ILOT MOMES » A ST PIERRE.....	27
22.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN(E) INTERVENANT(E) SOCIAL(E) EN GENDARMERIE.....	28
23.	REGIE OLERON DECHETS - AVENANT 2 ACCORD-CADRE ROD2021-04.02 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES D'APPORT VOLONTAIRE EN BOIS POUR LA COLLECTE DES DECHETS.....	30
24.	REGIE OLERON DECHETS - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON INCINERABLES NON DANGEREUX ET LOCATION DE BENNES - MARCHÉ ROD2024-01 - ATTRIBUTION	32
25.	FONCIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	33
26.	CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	34
27.	BA ENERGIES RENOUVELABLES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	34
28.	BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES	35
29.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	35
30.	RMPIO – « RENOVATION DU MOULIN DE LA BREE » APPLICATION DE PENALITES LOT 6B	42
31.	QUESTIONS DIVERSES.....	42

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation

2. DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Exposé du Président ou Vice-président.e

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, le référent apporte-t-il aux élus un appui notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter que de telles situations se produisent. Son conseil consiste à conseiller et à identifier les risques potentiels auxquels les élus peuvent s'exposer ou qu'ils peuvent faire courir à la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A). Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Une liste actualisée de référents déontologues a été proposée par l'AMF17. **Il est proposé au conseil communautaire de désigner Hugues Fourage ancien maire, ancien député et enseignant vacataire à l'université de Droit Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée de un an.**

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par courriel. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. La réponse du référent déontologue sera rendue directement au demandeur dans un délai de l'ordre d'une semaine maximum entre la saisine et la réponse apportée.

Un état trimestriel des saisines sera transmis aux services de la Cdc par le référent déontologue précisant le nombre de saisines, le nom des demandeurs, les dates de saisines et les dates de réponse.

Vu L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire, à la majorité, 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (Patrick MONNEREAU, Philippe CHEVRIER) :

- Désigne Monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire de l'île d'Oléron pour une durée de un an,
- Approuve les modalités de consultation telles que décrites ci-dessus,
- Approuve le versement d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé, versée par la CdC directement au référent déontologue.

Michel Parent précise que M. Hugues Fourage a été député entre 2012 et 2017, ancien maire de Fontenay-le-Comte et ancien Président de la CdC du Pays de Fontenay-le-Comte.

Françoise Vitet ajoute que M. Fourage est également formateur auprès de l'association des Maires de France.

Arrivée de Richard Benito Garcia

3. TAXE DE SEJOUR 2025 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

Vu les articles L.2333-26 et suivants de CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 18 décembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2010,

Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.

Vu l'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 transférant la compétence accueil Touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2015. [communes : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains].

La Commission Développement économique, tourisme et attractivité est chargée du suivi du dossier de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes. Celle-ci a examiné le 15 mai 2024 le bilan de la taxe de séjour pour 2023 (sous le régime du forfait) et les litiges en cours avec les plateformes chargées de la collecte. Comme l'a décidé le Conseil communautaire, la taxe est depuis le 1^{er} janvier 2024 calculée sous le régime du réel (sauf pour les ports) et sur l'ensemble de l'année. Un effort important est déployé pour accompagner les professionnels et les particuliers dans ce nouveau mode de collecte avec le renforcement du service pour permettre l'accueil physique et téléphonique, la mise en place d'une plateforme de télédéclaration, l'activation d'une ligne directe (hot line) chez l'éditeur du logiciel et la possibilité de déclarer sous format papier.

Naturellement il est encore trop tôt pour tirer un bilan sur la mise en place du régime du réel sur l'île d'Oléron sachant que l'activité touristique est en grande partie développée sur la fin du second trimestre et le troisième.

Aussi et considérant que les changements ont été importants pour 2024

Considérant que notre régime est désormais en concordance avec les pratiques des autres territoires touristiques du département,

Considérant que les tarifs de la catégorie des campings et des meublés non classés sont au plafond légal, la commission préconise la reconduction des tarifs votés pour 2025.

REGLES PROPOSEES A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 EN MATIERE DE TAXE DE SEJOUR

I – Définition du régime applicable et de la période d'imposition

Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour selon la nature de l'hébergement et conformément à l'article R.2333-44 du CGCT.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR

- 1^{er} Les Palaces REEL
- 2^{ème} Les hôtels de tourisme REEL
- 3^{ème} Les résidence de tourisme REEL
- 4^{ème} Les meublés de tourisme REEL
- 5^{ème} Les villages de vacances REEL
- 6^{ème} Les chambres d'hôtes REEL
- 7^{ème} Les emplacements des aires de camping-cars REEL
et les parcs de stationnement touristiques
- 8^{ème} Les terrains de camping, les terrains de caravanage et ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air REEL
- 9^{ème} Les ports de plaisance FORFAIT
- 10^{ème} Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1^{er} à 9^{ème} : REEL

2/ Période de perception :

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	Régime	Tarif * Ile d'Oléron	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	Réel	3,00	0,70	4,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	3,00	0,70	3,40
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	2,10	0,70	2,60
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1,50	0,50	1,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,90	0,30	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,75	0,20	0,80

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,60	0,20	0,60
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.60	0.20	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,20	0,20	
Port de plaisance***	FORFAIT	0.20	0.20	
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus **	Réel	5%	1%	5%

*tarif par personne et par nuit en €.

** Pourcentage à appliquer au coût de la nuitée par personne.

*** Le taux d'abattement applicable est de 80 %.

→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1^{er} janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME DU REEL

1/ Exonération de la taxe de séjour

Conformément à l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'île d'Oléron,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

2/ Date et mode de perception de la taxe

Le service de la Communauté de Communes sera chargé du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation. La taxe de séjour sera payée, à la caisse du comptable public de l'île d'Oléron ou au régisseur selon les modalités de gestion choisies.

Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

2-1 : Modalité de déclaration

Les hébergeurs doivent déclarer chaque trimestre le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet :

- En cas de déclaration par papier, l'hébergeur transmet chaque trimestre, dans les 15 jours du trimestre échu, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. L'hébergeur calcule la taxe due et envoie le formulaire ainsi que son règlement au service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes. Sur demande un reçu est envoyé.
- En cas de déclaration par Internet, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.

2-2 : facturation

- En cas de télédéclaration après la validation du registre de l'activité trimestriel, l'hébergeur est invité à régler le montant de la taxe de séjour due. Un état récapitulatif lui est transmis soit dès la validation du paiement soit dans les documents de son espace hébergeur.
- En cas de déclaration papier, le logeur adresse son état et son règlement au service taxe de séjour. Sur demande un reçu est envoyé à l'hébergeur.

-

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE
Reçu le 15/07/2024
Publié le 15/07/2024

2-3 Calendrier de déclaration et de paiement

Période de collecte	Date limite de déclaration	Date limite reversement
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril	30 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet	31 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre	31 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier	31 janvier

2-4 Plateformes numériques

Selon la loi 2016-1321 pour une république numérique, les plateformes intermédiaires de paiement doivent collecter et reverser 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) le montant de la taxe de séjour pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement et pour la taxe au réel.

4/ Loyer minimum

Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € / jour ou 7 € par semaine ou 30 € par mois.

5/ Autres dispositions applicables

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

III - Dispositions applicables pour le régime du Forfait (ports de plaisance)

1 Champs d'application :

Pour en faciliter la perception, il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour forfaitaire les natures d'hébergement loués à titre onéreux suivants : Ports de plaisance

2 Période de perception

La taxe de séjour forfaitaire est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

3 Taxe Additionnelle

Le Conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Celle-ci sera prélevée par la CDC Oléron puis reversée au Département conformément au L.3333-1 du CGCT.

4 Barème

Catégories d'hébergement	Tarif CDC	Taxe Ad.	Total
Port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes susceptibles d'être hébergées. Sur une installation d'hébergement de type port de plaisance, il convient, selon le guide de la taxe de séjour réalisé par la DGCL, de multiplier le nombre d'anneaux de plaisance par 4. Le guide précise que les navires dont l'habitacle est clos, couvert et pourvu de capacités de couchage et qui demeure relié à un poste d'amarrage au cours d'une plage horaire incluse dans la période nocturne peuvent être assujettis à la taxe de séjour.

De surcroît, les bateaux meublés et aménagés exclusivement en vue de l'habitation ou à usage mixte, s'ils sont amarrés dans leur commune de résidence ou si le propriétaire paie une taxe d'habitation ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

Les pontons aménagés pour recevoir les plaisanciers faisant escale dans le port pour une durée de 24 heures sont naturellement concernés par la taxe.

6 Abattement

La capacité d'accueil de l'hébergement peut faire l'objet d'un abattement dont le taux est compris entre 10 et 80 %.

Le taux d'abattement retenu est de 80 %.

7 Modalités de déclaration

Les hébergeurs doivent déclarer auprès du service de la taxe de séjour de la CDC avant le 30 septembre les éléments permettant le calcul de la taxe (nombre de navires concernés,...)

8 Modalité de paiement

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif des sommes dues pour l'année civile en cours.

La fiche DGCL précisant le calcul à la taxe de séjour des navires amarrés dans les ports de plaisance précise les modalités et dispositions applicables.

IV Autres points

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de territoire.

Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.**

TAXE DE SEJOUR sur le territoire de l'île d'Oléron REGLEMENT annexé à la délibération

Article 1 : Objet du règlement

Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la Taxe de Séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 2 : Objet de la taxe de séjour

Les recettes de la taxe de séjour servent à couvrir les dépenses de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive, etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale

Article 3 : Définition des collecteurs de la taxe

La taxe de séjour s'applique aux nuitées marchandes et touristiques dans les hébergements de l'île d'Oléron. Les personnes chargées de collecter la taxe sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat) ;
- Les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (collecte obligatoire). Les deux critères sont cumulatifs :
 - o L'opérateur ou la plateforme doit, d'une part, être intermédiaire de paiement et, d'autre part, agir pour le compte de loueurs non professionnels ;

- o Les opérateurs numériques (ou plateformes) qui sont habilités par les loueurs professionnels ou les loueurs non professionnels

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

La liste des redevables pourra être mise à jour à l'appui des informations communiquées par les opérateurs numériques. La Communauté de Communes pourra solliciter les hébergeurs pour compléter les déclarations.

Article 4 : Obligations de déclaration

Selon les échéances mentionnées à l'article 2-3, les hébergeurs adressent à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, une déclaration (papier ou par Internet) indiquant la période de location, le nombre de personnes accueillies, le nombre d'adultes redevables à la taxe et le montant de taxe collectée sur la base l'article 1-3 de la délibération.

Locations via une plateforme numérique :

- L'hébergeur communiquera sur sa déclaration les références de la réservation des séjours (donnée accessible dans son compte)
- **La déclaration est obligatoire même si l'hébergeur utilise exclusivement la plateforme pour la mise en location de son bien.**

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 12.

Article 5 : Montant de la Taxe

Le montant de la taxe est établi par catégorie d'hébergement par le Conseil Communautaire. Il sera ajouté une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Article 6 : Taxe Additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a institué depuis le 1er janvier 2010 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ou intercommunale.

Les états déclaratifs (papiers ou Internet) de la Communauté de Communes **de l'île d'Oléron** comprennent la taxe additionnelle. Cette dernière sera reversée régulièrement au Département par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 7 : Modalité de paiement de la taxe

Voir point 2 de la délibération.

L'hébergeur effectue sa déclaration puis son paiement à l'ordre ou sur le compte du Régisseur de la Taxe de Séjour. Les modes de paiement acceptés sont le virement bancaire, le chèque, le paiement Internet via Payfip. Les espèces ne sont pas acceptées.

Des régularisations ou refacturations pourront être effectuées tout au long de l'année.

Article 8 : Défaut de collecte et reversement par les opérateurs numériques

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 12 et une amende décrite article 13.

En cas de défaut de collecte ou de reversement par la plateforme numérique, il sera considéré que celle-ci n'a pas agi en intermédiaire de paiement et qu'en conséquence il appartient au propriétaire du logement (et donneur d'ordre) de s'acquitter de celle-ci.

Article 9 : Changement de situation

Les hébergeurs doivent informer les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron des changements de situation préalablement à l'ouverture du bien à la location. La date de réception de cette information est prépondérante pour la mise en œuvre de réduction ou d'annulation. En cas de vente, le propriétaire devra fournir un certificat de vente pour que le dossier soit clôturé.

A/ Le bien taxé n'est plus proposé comme hébergement touristique :

Le propriétaire doit informer les services de la Communauté du changement de destination du bien loué (ex. une location saisonnière est transformée en location à l'année). La taxe de séjour est recalculée en fonction de la date de réception de l'information par les services de la communauté de communes. Le propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation (bail,)

B/ Autres cas

Les autres cas seront étudiés par les services de la Communauté et les élus. Il pourra être fait appel à la Police Municipale des communes pour attester de la réalité des situations.

Article 10 : Réclamations

Le redevable peut porter réclamation dans un délai de 2 mois sous la forme d'un recours gracieux de la décision de la CdC Oléron. Toute contestation devra faire d'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, accompagné des justificatifs nécessaires. A réception d'une réponse négative ou d'une absence de réponse (qui vaut rejet implicite) de la communauté de communes de l'île d'Oléron sous un délai de 30 jours, le redevable dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour intenter un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers s'il conteste la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour ou devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle s'il en conteste le montant.

Article 11 : Modalités de contrôle des déclarations des logeurs

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.

En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire, après règlement de la taxe. Si la Communauté de Communes s'aperçoit qu'une infraction a eu lieu, elle prendra les mesures jugées nécessaires et appropriées aux circonstances.

Ainsi, s'il est déterminé qu'un logeur est responsable de la violation du présent règlement, il pourra faire l'objet des sanctions prévues aux articles ci-après.

Article 12 : Procédure de taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

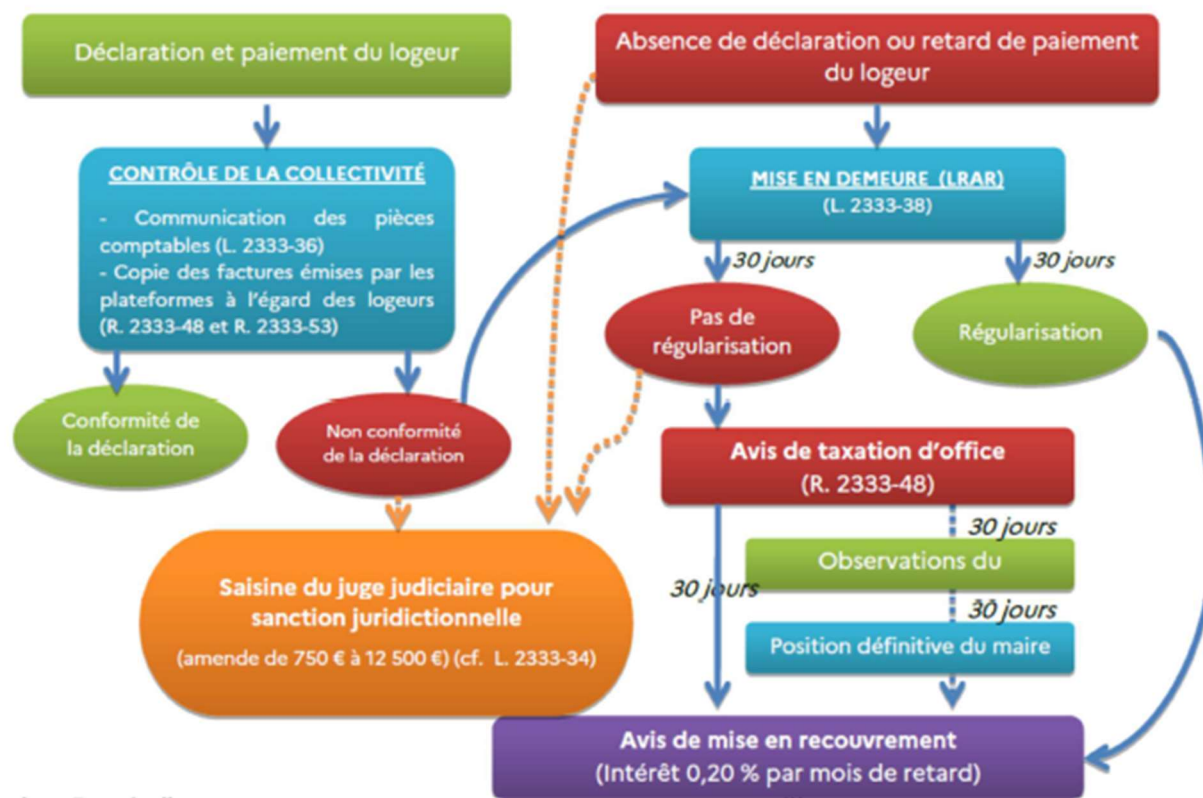
Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. Cet avis doit comporter les mentions détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT.

Pour la détermination des éléments de liquidation de la taxe à acquitter : sont pris en compte le nombre de nuitées retenues comme imposables et le coût par personne de ces nuitées pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

- Pour les logements classés : capacité totale d'accueil concernée x par le taux de la taxe de séjour applicable x taux fréquentation précisé ci-après. Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.
- Pour les logements non classés : capacité habituelle de location ou par défaut 5 si aucune n'est communiquée x 30 € par nuitée et par personne x taux fréquentation moyen. Les intérêts de retard sont ensuite appliqués.
- Taux fréquentation : T1 : 30 % T2 : 50 % T3 90 % T4 30 %.

Le redevable peut présenter ses observations au Président pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition. La réponse motivée définitive du représentant de la collectivité est alors notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations. La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

Schéma de la procédure :



Article 13 : Amendes

L'article L.2333-34-1 du CGCT prévoit une sanction en cas de défaut de déclaration, de collecte, et de reversement de la taxe de séjour, prononcée par le Président du Tribunal judiciaire « en la forme des référés », devenue la procédure accélérée au fond :

« I.-Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes

constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.

II.-Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

III.-Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €

Article 14 : Autres sanctions et recours

Dans le cas d'un établissement de faux, la Communauté de Communes se verrait contrainte de porter plainte et de poursuivre la personne ayant commis le délit devant le tribunal compétent, afin d'obtenir réparation.

Article 15 : Autres références

En cas de litige, il convient de se référer au dernier guide « taxe de séjour » édité par la DGE, en charge de ce domaine.

Article 16 : Application du règlement

Les élus, services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire de l'île d'Oléron sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.

Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron.

Le règlement est tenu à la disposition des redevables et des usagers.

Christophe Sueur précise que les recettes perçues en 2023 s'élèvent à environ 1 729 000€. Il rappelle que des procédures sont en cours contre les plateformes d'hébergement saisonniers. Il indique que les recettes entre 2020 et 2023, la perception de la taxe de séjour auprès de ces professionnels est passée de 176 000€ à 445 000€ par an.

La plateforme Airbnb fait appel de la décision du tribunal pour l'année déclarative 2022 ; pour la procédure contre plateforme Booking, la décision de justice n'est pas encore connue. Quant aux autres hébergeurs, ils ont tous fournis les fichiers de taxe de séjour permettant la régularisation en cas de non perception de la taxe.

En 2024, les dates de perception de la taxe de séjour ont été étendues du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cependant, Monsieur Sueur indique qu'il reste encore des marges de manœuvre pour augmenter les recettes par rapport au territoires équivalents. Un travail devra être fait en collaboration avec les mairies pour le recensement des biens meublés de tourisme qui doivent être déclarés en mairie, pour être au plus juste de la réalité en termes de location saisonnière.

Michel Parent précise que la CdC fait appel concernant le jugement rendu dans l'affaire contre Airbnb pour les années 2020 et 2021, pour lesquelles la CdC estime que les pénalités demandées ne sont pas en corrélation avec l'année 2022.

Anne Karehnke demande le coût de ces procédures pour la CdC. Christophe Sueur rappelle qu'en général le débours est à la charge du perdant. Jusqu'à maintenant les actions en justice ont été favorables à la communauté de communes. [En cumulé, pour l'ensemble des procédures, Joseph Hughes indique que les frais d'avocats s'élèvent à environ 60 000€].

Christophe Sueur rappelle que la taxe de séjour avant 2020 était 2 fois inférieure à celle qui est perçue aujourd'hui. Le jugement en appel pour l'année déclarative 2020-2021 sera rendu le 11 septembre prochain.

Michel Parent demande la date à laquelle il pourra être fait un état des recettes de la taxe de séjour pour 2024. Christophe Sueur dit qu'une première estimation des recettes pourra être envisagée en juillet mais que la plus grande partie des recettes sont perçues durant l'été. Il rappelle aussi que la mauvaise météo du début d'année n'a pas favorisé l'affluence touristique durant les vacances de Pâques.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES

La communauté de communes de l'île d'Oléron a confié à l'association « Office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes » les missions d'accueil et de promotion touristique du territoire. La convention de partenariat et d'objectif qui précise les termes et les modalités du partenariat arrive à échéance en 2024.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'objectifs pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} juin 2024, pour les actions suivantes :

- Mission d'accueil et information
- Promotion touristique/communication du territoire
- Qualification et structuration de l'offre touristique du territoire
- Conception et commercialisation de prestations et produits touristiques
- Assister la Communauté de communes au développement de projets liés au tourisme

Le montant de la participation financière versé par la Communauté de communes sera voté chaque année par le conseil communautaire au vu du budget prévisionnel de l'association.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Micheline Humbert) :

- Approuve la convention de partenariat et d'objectifs entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et l'association « office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes » annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée.

Micheline Humbert souhaite s'abstenir sur cette question pour les recettes liées aux prestations de vente de produits par l'office de tourisme. Michel Parent précise qu'il a été demandé au directeur de l'office de tourisme d'accroître ses efforts quant à la vente de billets.

5. HABITAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE PORTANT SUR UN FONCIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LE CHATEAU D'OLERON - « PIÈCE DE LA CAYANNE »

Exposé du Président ou Vice-président.e

Monsieur le Président rappelle que face à la pénurie de résidences principales, la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes qui la composent, ont décidé de mener une politique publique volontariste de soutien à la production de logements sociaux et intermédiaires sur le territoire tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols. L'objectif à 5 ans vise une production de 150 logements en accession abordables et 165 nouveaux logements en locations (notamment sociales).

Un travail d'identification du potentiel foncier a permis de prioriser sur l'île 25 hectares faisant l'objet d'études pour la faisabilité d'un ensemble d'opérations d'aménagement de logements en résidences principales. Ces études sont co-financées par l'EPFNA dans le cadre d'une convention de partenariat. L'objectif est de connaître les possibilités et contraintes de ces sites en matière de PLU, de déterminer les potentialités des fonciers et la faisabilité économique des opérations.

Une « dent creuse » d'une emprise d'1,3 hectares dénommée « Pièce de la Cayanne » a été identifiée dans le bourg de Château d'Oléron. Les parcelles identifiées représentent une surface totale de 13 728 m² non bâtis. Elles sont cadastrées : AE 137 – AE 140 – AE 138 – AE 139 – AE 124 – AE 225 – AE 437 – AE 129 – AE 132 – AE 133 – AE 130 – AE 136 – AE 125 – AE 131 – AE 128 et AE 224.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes sollicite l'EPFNA pour qu'il assure la maîtrise foncière de ce ténement par voie amiable ou par préemption le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron annexés à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et notamment l'article 2° du groupe de compétence optionnelle relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à lancer une étude de définition d'une stratégie foncière en faveur de l'habitat à l'année et à procéder à des acquisitions foncières en vue de produire des logements en résidence principale de types sociaux ou intermédiaires ;
Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 validant la stratégie « Agir pour le logement à l'année » ;
Vu la délibération en date du 4 avril 2024 autorisant la Communauté de Communes à signer une convention de partenariat financier relative à la réalisation d'études capacitaires sur l'île d'Oléron avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
Considérant les conclusions de l'étude capacitaire réalisée sur le foncier dénommé « Pièce de la Cayanne » sur la commune du Château d'Oléron ;
Considérant que l'objectif est la réalisation d'un projet de logements à l'année, sociaux et intermédiaires, de compétence communautaire ;
Considérant que sur ce foncier et dans le cadre de la convention objet de la présente délibération, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 050 000 €HT (un million cinquante mille euros hors taxes) ;
Considérant qu'à l'issue de cette période de portage, la Communauté de Communes devra financer l'acquisition et les frais liés à l'intervention de l'EPFNA.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autoriser le Président à mettre en place et signer une convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Château d'Oléron afin d'acquérir les parcelles identifiées constitutives du ténement « Pièce de la Cayanne » situé sur la commune du Château d'Oléron.

Michel Parent précise que ce projet forme une cohérence d'habitat à proximité du centre bourg.

Christophe Sueur se demande comment sont appliquées les dispositions de la loi ZAN pour tenir compte des ambitions de la communauté de communes en termes de construction de logements.

Joseph Hughes rappelle que pour l'instant la loi ZAN impose une réduction de l'artificialisation de 50% du bâti d'ici à 2031.

Richard Benito Garcia indique que selon des informations récoltées lors du congrès de maires, les zones AU (à urbaniser) ne seraient pas concernées jusqu'à la mise en place du dispositif. Thibault Brechkoff s'interroge sur le conditionnement de la réalisation d'une opération avant un autre. Richard Bénito Garcia indique que chaque zone déterminée en zone Au par le conseil municipal ne seront pas ouverte à l'urbanisation toutes en même temps mais au fur et à mesure.

Michel Parent est convaincu que la zéro artificialisation nette à 2050 ne se fera pas. Christophe Sueur rebondi en indiquant que cette obligation est une ineptie pour le développement des territoires ruraux.

Thibault Brechkoff pense que cette loi sanctionne d'autant plus les territoires littoraux. Dans le cadre du SRADDET, les territoires littoraux sont encore plus impactés car le schéma régional prévoit une réduction de 60% et non 50% comme le prévoit la loi ZAN. Michel Parent compare le territoire oléronais avec celui de Rochefort. En ville, il est possible de réhabiliter des zones dites en friches, ce que ne possède pas l'île d'Oléron mises à part les colonies de vacances.

6. FONCIER - ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 12

Exposé du président ou vice-président.e

Suivant délibération du 29 septembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 204, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 04a 61ca, formant le lot numéro 12 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur Raphaël MOREAU, marin pêcheur – navire "CLARWAN", "La Cotinière", rue du Port, à SAINT PIERRE D'OLÉRON.

Monsieur MOREAU n'ayant pas donné suite à son achat, le terrain a été remis en commercialisation.

Monsieur Carlos RAMOS, 61, avenue de Bonnemie, à SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone des Quatre Moulins, à SAINT GEORGES D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage professionnel de 100 à 150 m² environ (espace de stockage de matériaux et matériel, un bureau et un espace dédié aux salariés) et d'appentis de 50 à 80 m² environ, pour son activité de maçonnerie.

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 204, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 04a 61ca, formant le lot numéro 12 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur RAMOS ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 59.722,55€ TVA sur marge incluse (prix HT : 50.710,00€ + TVA sur marge : 9.012,55€).

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la commission développement économique du 6 décembre 2023,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2024-17337-23930 du 19 avril 2024,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastrée section YS, numéro 204, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 04a 61ca, formant le lot numéro 12 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur RAMOS, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 59.722,55€ TVA sur marge incluse (prix HT : 50.710,00€ + TVA sur marge : 9.012,55€).
- Prévoit l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Micheline Humbert remarque qu'il reste un grand nombre de terrains disponibles sur cette zone d'activité.

Christophe Sueur rappelle que la politique sur la réserve foncière pour le bâti artisanal a été d'ouvrir à la commercialisation la zone des quatre moulins. Cependant il a été immédiatement constaté une grande appétence pour l'achat du foncier ce qui occasionnerait une perte de la maîtrise foncière pour la collectivité avec un phénomène spéculatif d'attente pour les années à venir. Il a donc été décidé de rechercher des solutions alternatives à la vente avec une mise en location par le biais de bail à construire. Il est indispensable de préserver ce foncier pour les futures entreprises.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de la subvention proposée ci-après qui sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

<u>Demande</u>	<u>Proposition DU BUREAU</u>
Restaurants du cœur Charentais Maritime : subvention de fonctionnement de la section départementale. 1 centre de distribution à Dolus qui accueille 250 personnes / distribution de 12 000 repas hiver 2023/2024 - (budget 1 008 906€)	1 000,00 €

Michel Parent rappelle que l'antenne des Restaurants du cœur de Dolus n'a pas de budget, le budget reste départemental. Il a récemment rencontré la nouvelle équipe gérant l'antenne de Dolus, qui a présenté une activité de leur antenne.

Thibault Breckhoff indique que le nouveau bâtiment mis à disposition de l'association leur convient parfaitement.

8. ATTRIBUTION SUBVENTIONS – FONDS DE CONCOURS OLÉRON 2035

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron : vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021. Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Trois communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu les avis favorables de la commission développement économique du 15 mai 2024 et du bureau communautaire du 18 avril 2024 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Implantation d'une structure motrice	La Brée-les-Bains	1	Favoriser l'inclusion et l'accessibilité d'une aire de jeux existante	10 360,00 €	2 072,00 €	20%
Implantation d'un terrain multisports à la zone de loisirs de Foulerot	Saint-Georges-d'Oléron	3	Fourniture et pose d'un terrain multisports	35 332,25 €	10 599,00 €	30 %
Restauration du moulin de la côte	Le Château-d'Oléron	4	Travaux de restauration du moulin et de la longère	988 432,00 €	30 000,00 €	3,03%
Extension de la bibliothèque communale	Le Château-d'Oléron	4	Extension de la bibliothèque communale	50 403,93 €	15 121,18€	30%
TOTAL					57 792,18 €	

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- Autorise le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2024.

Pas d'observation.

9. RMPIO – REGLEMENT DE VISITE DU MOULIN DE LA BREE

Considérant la nécessité de règlementer les visites du Moulin de La Brée et d'informer les visiteurs des conditions de visite.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections et la qualité de la visite.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement de visite du site du Moulin de La Brée **annexé à la présente délibération.**

Michel Parent présente les chiffres de fréquentation du Moulin de La Brée. Depuis la réouverture le 29 mars dernier le moulin a drainé 3 511 visiteurs dont 480 pour les journées européennes des moulins organisées les 18 et 19 mai. Pour rappel en 2023, il y a eu 12 603 visiteurs. En ce qui concerne la production de farine, 4097 kg ont été vendus depuis le 1^{er} janvier 2024. Plusieurs partenariats ont été conclus pour la revente ou la transformation de la farine.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2024**Exposé du président ou vice-président.e**

L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) a été créé par la communauté de communes en septembre 2021 afin de favoriser l'accueil, l'information et le conseil des actifs (demandeurs d'emploi ou salariés), scolaires, employeurs ; sur les thématiques de l'emploi, formation, orientation professionnelle, VAE, création-reprise d'entreprises...

Ce dispositif régional permet d'étoffer l'offre de la France Services avec :

- L'accueil des publics à l'Espace France Services, sur flux ou rendez-vous : information et conseil individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace *Emploi et Territoire* (promotion métiers et filières, offres, évènements...)
- La programmation territoriale (sur site Maison des entreprises, CdC et en itinérance) :
 - « Ateliers socles » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
 - Evènements : Forum des Métiers à destination de collégiens, Journées Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, actions en faveur de l'Apprentissage...
 - Informations collectives selon les besoins identifiés (création d'entreprises, filières et métiers...)

Dans le cadre de la candidature commune élaborée avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, l'ERIP de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sera déployé en 2024 pour le territoire d'Oléron par la CdCIO et pour le territoire de Marennes par la CCBM.

Le dispositif, via un **appel à projet régional annuel**, est porté par le service développement économique de la CdC de l'île d'Oléron qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des 2 EPCI.

En tant que porteur du dispositif, la communauté de communes de l'île d'Oléron perçoit l'ensemble des subventions sollicitées et reverse à la communauté de communes du bassin de Marennes la part correspondante selon les termes de **la convention jointe en annexe.**

Plan de financement prévisionnel 2024 :

DEPENSES	MONTANT € TTC	RECETTES	MONTANT € TTC
----------	------------------	----------	------------------

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

	CCIO	CCBM	
Dépenses de personnel éligibles : (cf art. VII du cahier des charges)	35 000	37 500	72 500 €
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement... (cf art. VII du cahier des charges)	7 000	7 500	14 500 €
Dépenses de personnel non éligibles	13 000	15 000	28 000 €
Prestations de services	5 000	6 000	11 000 €
TOTAL DEPENSES	60 000 €	66 000 €	126 000 €

	CCIO	CCBM	
Région (pôle et Formation (Emploi)	13 750	13 750	27 500 €
EPCI	26 756	32 756	59 512 €
Fonds européens (FSE+)	19 494	19 494	38 988 €
TOTAL RECETTES	60 000 €	66 000 €	126 000 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réponse à l'appel à projet régional ERIP pour l'année 2024 et le plan de financement associé,
- Autorise le président à solliciter les financements identifiés (Région et FSE+)
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'ERIP en lien avec le Conseil Régional et les partenaires du dispositif,
- Autorise le Président à signer la convention formalisant le partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre de l'appel à projet régional.

Christophe Sueur rappelle que plusieurs forums ont été mis en place dans le cadre de l'ERIP tel que les journées des métiers de la mer, le forum des jobs d'été, forum de l'emploi, les emplois saisonniers ostréicoles, tourisme durable. Ces forums sont bien suivis et il est nécessaire de poursuivre. La visite d'un CFA a également été organisé, les élèves et entreprises ont apprécié la démarche.

11. AGRICULTURE DURABLE - ADHESION AU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA) 2024

Exposé du président ou vice-président.e

La Communauté de communes mène depuis 2011, un programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise.

Les difficultés d'accès au foncier de la profession agricole, ainsi que le fort taux d'enfrichement d'Oléron, ont amené la collectivité à s'interroger sur l'histoire, le rôle et la valorisation potentielle des divers milieux en friche de l'île. La Communauté de communes a alors organisé un colloque sur les friches en novembre 2012 auquel Belle-île en Mer et l'île d'Yeu ont participé, ce qui a permis de créer des liens et de développer les échanges entre ces différents territoires insulaires.

Le Réseau Agricole des Iles Atlantiques est ainsi né, répondant à un besoin des acteurs locaux insulaires (associations, professionnels agriculteurs, collectivités) d'échange et de capitalisation d'expériences, face aux différentes problématiques que rencontre l'agriculture dans les îles atlantiques.

Regroupant dans ses débuts la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le GEDAR, le collectif agricole de l'île d'Yeu, le fonds de dotation « Perspectives » et le CPIE de Belle-île en Mer, il rassemble aujourd'hui des structures

associatives et des agriculteurs volontaires des îles de toute la façade atlantique (Bréhat, Groix, Arz, Hoëdic, Ré, Aix...).

Les membres du RAIA partagent la conviction que le maintien et le développement durable de l'agriculture sont indispensables à la construction de territoires insulaires vivants, autonomes et résilients face aux enjeux d'aujourd'hui.

Le réseau a donc vocation à alimenter une réflexion et une action globales sur l'avenir de l'agriculture en territoire insulaire. Il organise notamment des rencontres professionnelles réunissant élus, agriculteurs et partenaires.

Le réseau souhaite également inscrire ce projet dans une démarche partenariale (coopératives agricoles, collectivités, Association des Îles du Ponant...) afin de proposer des accompagnements complémentaires et dans le but de co-construire des politiques agricoles pour les îles de l'Atlantique.

En 2018, le RAIA s'est constitué juridiquement en association et souhaite professionnaliser sa coordination et son offre d'accompagnement. Il souhaite également développer une activité de recherche d'action sur les spécificités de l'agriculture insulaire, son rôle et son avenir en lien avec les projets de territoire des collectivités.

Concrètement, à travers un poste de chargé de mission, le RAIA souhaite :

- Développer l'entraide et capitaliser les expériences,
- Mutualiser des réflexions, des moyens d'animation, des outils,
- Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs concernés par l'agriculture insulaire,
- Défendre et faire reconnaître les spécificités liées à l'insularité,
- Assurer un rôle de médiation et d'accompagnement des projets agricoles locaux,
- Développer une analyse prospective du champ à l'assiette et sur le long terme,

La participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est prévue sous la forme d'une adhésion « Collectivité Territoriale Insulaire » comme stipulé dans les statuts de l'association (base de 100 € + 0,50 cts par habitant pour l'année 2024 – au lieu de 0.18 cts depuis 2018), soit un montant de **11 431,50 euros pour l'année 2024 (22 643 habitants en 2018)**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion à l'association RAIA et le versement de l'adhésion correspondante soit 11 431.50 €
- Autorise le président à renouveler l'adhésion les années ultérieures.

Michel Parent rappelle que le séminaire du RAIA 2023 a été organisé sur l'île d'Oléron. Richard Bénito Garcia s'interroge sur l'augmentation du montant de l'adhésion 2024.

Michel Parent indique que l'association RAIA a augmenté le montant des adhésions pour compenser la perte de recettes (fonds européens, appels à projet)

12. GEMAPI – TRAVAUX EN MARAIS - PRISE EN CHARGE TRAVAUX DE M. VAILLANT SUITE AUX DEGATS DES MALINES FIN 2023

Exposé du président ou vice-président.e

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration du réseau hydraulique d'intérêt collectif au sein des marais de Lachenaud, du Douhet, de la Perrotine et du sud de l'île d'Oléron. Lors de la maline de fin octobre 2023 une brèche est survenue sur le chenal de la Soulasserie (réseau collectif). Une intervention en urgence a été nécessaire pour colmater la brèche et stopper l'inondation d'une partie du marais.

M. Vaillant, dans un courrier datant du 6 mars 2024, sollicite la prise en charge de travaux de piquetage mis en œuvre dans son marais pour réparer les dégâts liés aux grandes marées fin 2023. Lors du ressuyage, l'eau s'est en effet évacuée par une zone fragilisée, créant un renard hydraulique sur le canal du Nicot. Une nouvelle intervention

d'urgence couplée à des travaux de confortement de berge (normalement prévus à l'automne) a rapidement été mise en œuvre.

Pour rappel, la CdC est compétente que sur le réseau d'intérêt collectif (chenal de la Soulasserie et du Nicot). Les autres canaux, que ce soit en termes de gestion et d'entretien sont de la responsabilité des propriétaires et/ou de l'ASA des marais sud de l'île d'Oléron (nouvellement créée) via la cotisation à l'hectare de marais qui sera mise en place.

Les eaux parasites arrivées par les pièces avoisinantes rendent difficile le lien de causalité et donc la responsabilité des parties prenantes, mais du fait de la création récente de l'ASA des marais sud de l'île d'Oléron et de la forte probabilité de l'impact du renard hydraulique du chenal du Nicot sur le ruisson de M. VAILLANT, il est proposé à titre exceptionnel de prendre en charge les travaux de confortement d'un montant de 3 815 euros.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelles compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la demande de financement de Monsieur VAILLANT,
- Autorise le Président à verser la somme de 3 815 euros à Monsieur VAILLANT,
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pas d'observation.

13. GEMAPI - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUR L'EXUTOIRE DU MARAIS DE LA PERROCHE A DOLUS

Exposé du président ou vice-président.e

Compte tenu de l'intégration de l'ouvrage en question au futur système d'endiguement de la Perroche actuellement en phase d'instruction, l'Association Syndicale Constitué d'Office (ASCO) du marais de la Perroche sollicite une aide financière de la communauté de communes pour les travaux de remise en état de la vanne de l'exutoire du marais de la Perroche à Dolus.

		Remise en état de l'exutoire du marais de la Perroche	TOTAL € TTC
Montant total € TTC		18 924 €	18 924 €
Taux de participation %			
ASCO Perroche	50 %	9 462,00 €	9 462,00 €
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	50 %	9 462,00 €	9 462,00 €

La participation de la communauté de communes s'élèverait à 9 462,00 € TTC.

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

Vu la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le plan de financement proposé,**
- **Valide l'attribution d'une subvention de 9 462,00 € à l'ASCO du marais de la Perroche,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pas d'observation.

Michel Parent informe le conseil communautaire qu'un dossier spécial « érosion » est prévu dans la prochaine édition du magazine Vent Portant afin d'expliquer le travail réalisé par les services de la Communauté de Communes dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

14. LITTORAL – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – DEFENSE DOUCE MATHA

Exposé du président ou vice-président.e

Dans le cadre du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière axe 6 « actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion », action 6.1 « actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire », il est prévu la mise en place de dispositifs de ganivelles afin de favoriser l'engraissement des dunes et de limiter leur dégradation liée au piétinement.

Le secteur de Matha - commune de St-Pierre d'Oléron - est propice à la réalisation de ce type d'aménagement. Le secteur bénéficiait d'un linéaire important de ganivelles qui a été emporté lors de l'hiver 2023-2024 mais qui a permis de conforter et protéger le cordon dunaire depuis 2016. Compte tenu des caractéristiques du site et du retour d'expérience de l'implantation de ganivelles sur ce secteur, il est proposé de remettre en place le dispositif de ganivelles en pied de dune.

Conformément au programme d'actions prévisionnel de la stratégie et à l'engagement des partenaires financiers, la réalisation de cette opération prévoit la répartition financière suivante :

	Montant total HT	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (AFITF)		Communauté de Communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Défense douce Matha	13 062.45 €	40%	5 224.98 €	20 %	2 612.49 €	20 %	2 612.49 €	20 %	2 612.49 €

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron n'est pas sollicité compte tenu des taux cumulé à 80% des autres financeurs.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération 17 du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette opération
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires.

Richard Bénito Garcia indique que lors du dernier conseil communautaire il avait été dit que les ganivelles n'étaient pas prises en charge par la CdC car elles ne font pas partie du dispositif de lutte contre la défense douce.

Joseph Huot précise que les ganivelles en haut de dunes pour canaliser le public ne sont pas prises en charge.

[Joseph Hughes rappelle que les ganivelles situées en bas de dune pour capter le sable éolien et aider la dune à être maintenue font partie des actions de défense douce et c'est la CdC qui intervient financièrement].

Thibault Brechkoff demande si c'est l'usage des ganivelles qui détermine la participation ou non de la commune.

Joseph Huot renvoie Thibault Brechkoff au tableau des travaux pris en charge ou non financièrement par la CdC dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC).

Michel Parent rappelle que le tableau de la SLGBC sert de référence pour l'intervention de la CdC pour le financement de défense douce.

15. LITTORAL – STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE – ANALYSE JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE DES OUVRAGES dits « ORPHELINS »

Exposé du président ou vice-président.e

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de l'île d'Oléron répond à une double vocation avec d'une part, une dimension opérationnelle visant mettre en place des actions de gestion du littoral et d'autre part, une vocation stratégique visant à apporter une approche globale des risques côtiers à l'échelle du territoire.

Le programme d'action de la stratégie prévoit ainsi la réalisation de plusieurs études afin d'améliorer la connaissance des risques et mettre en place un cadre de gestion adapté. En particulier dans l'axe 7 : gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion, action 7.1 : analyse juridique et fonctionnelle des ouvrages dits « orphelins », il est prévu la réalisation d'une étude sur le statut juridique et le rôle de protection des ouvrages côtiers.

Les résultats de ces analyses serviront de bases à la réflexion sur le transfert de compétence « érosion » des communes vers la Communauté de Communes.

Cette étude a pour objectif d'identifier le propriétaire/gestionnaire desdits ouvrages et de définir le rôle fonctionnel des ouvrages afin de justifier leur rôle et leur pérennité dans le temps. L'étude doit également permettre de définir les modalités techniques et financières du maintien des ouvrages ou de leur démantèlement afin de mettre en place une gestion durable de ces aménagements.

Conformément à la convention GEMAPI, établie entre la Communauté de Communes et le département de la Charente-Maritime, la maîtrise d'ouvrage de cette étude est déléguée au Département qui assure l'ingénierie technique et financière.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

	Montant total HT	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (FNADT)		Communauté de Communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Etude de définition des stratégies d'intervention sur les zones sensibles	69 730 €	40%	27 892 €	20 %	13 946 €	20 %	13 946 €	20 %	13 946 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la délégation de maîtrise d'ouvrage au département de la Charente-Maritime
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette opération,
- Autorise le Président à verser la participation de la CdC au département de la Charente-Maritime tel qu'indiqué dans le plan de financement présenté.

Pas d'observation.

16. ENFANCE JEUNESSE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - REMBOURSEMENT INDU

Délibération ayant vocation à autoriser le reversement d'un indu à la Caisse d'Allocations Familiales au titre d'un projet non mené en 2023.

Exposé du président ou vice-président.e

En 2023, La communauté de communes de l'île d'Oléron obtenait de la CAF un financement de 2000€ dans le cadre des Appels à projets sur l'action « TR'IO ». Suite au départ de l'animatrice en charge de l'action, le projet n'a pu être mené à son terme avant la date limite de réalisation. Il convient d'effectuer le remboursement de la somme perçue au partenaire public.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à reverser l'indu pour un montant de 2 000 euros à la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pas d'observation.

17. ENFANCE JEUNESSE – ERASMUS + REMBOURSEMENT TROP PERCU

Délibération ayant vocation à autoriser le recouvrement d'un trop perçu à l'ASC Erasmus agence service civique dans le cadre du dispositif ERASMUS.

Exposé du président ou vice-président.e

En 2022, La communauté de communes de l'île d'Oléron déposait une demande de financement prévisionnelle dans le cadre de son accréditation ERASMUS + à hauteur de 83 440 euros pour le projet référencé 2022-1-FR02-KA151-YOU-000059797 (2 séjours pour la mobilité des jeunes et un séjour pour la mobilité des professionnels).

Le rapport final transmis à l'Agence de service civique le 2 octobre 2023 attribuait un montant final de subvention arrêté à 57 768 euros ; montant calculé sur la base de la déclaration déposée sur la plateforme Mobility Tool.

Une avance de 67 372 euros ayant déjà été versée par l'Agence de service civique, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est ainsi redevable de la somme de 9 604 euros.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à reverser le trop-perçu pour un montant de 9 604 euros à l'ASC Erasmus agence service civique.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pas d'observation.

18. ENFANCE JEUNESSE - REVERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE PAR LES ASSOCIATIONS

Délibération ayant vocation à pouvoir autoriser le président de la CDCIO à solliciter le reversement du Bonus Territoire, versé par la CDCIO dans le cadre de la subvention 2023, par les associations en gestion associative ou en gestion de délégation de service public de la compétence enfance jeunesse.

Exposé du président ou vice-président.e

Dans le cadre du versement du Bonus Territoire (BT) par la CAF à la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) en 2022 et à la vue de la réforme 2023 accordant le versement du dit BT directement aux associations en décembre 2023 ; et afin de pallier aux besoins de trésorerie des associations sur 2 années civiles consécutives, la CDCIO a intégré le BT dans le solde de la subvention versée en décembre 2023, comme une avance remboursable.

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023 attribuant aux associations les subventions suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - Association Les P'tits loups de mer | 136 500 euros |
| - Association A petit pas | 141000 euros |
| - Association Enfance et soleil | 115 000 euros |
| - Association Atalante | 123 000 euros |
| - Association Foyer rural St Denis d'Oléron | 89 000 euros |

Etant intégré dans la subvention accordée au titre de l'année 2023 le bonus territoire (BT) suivant :

- | | |
|---|--------------|
| - Association Les P'tits loups de mer | 43 445 euros |
| - Association Enfance et soleil | 38 014 euros |
| - Association A petits pas | 54 307 euros |
| - Association Atalante | 37 506 euros |
| - Association Foyer rural St Denis d'Oléron | 14 000 euros |

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le reversement du Bonus Territoire à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron par les associations à hauteur de 43 445 euros pour l'association « les petits loups de mer », de 38 014 euros pour l'association « Boule de Gomme », de 54 307 euros pour l'association « A petits pas », de 37 506 euros pour l'association Atalante » et de 14 000 euros pour l'association du Foyer Rural de St Denis d'Oléron pour la structure de « l'îlot marin ».

Pas d'observation.

19. ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE D'OLERON

Exposé du président ou vice-président.e

Au regard de la situation liée aux difficultés d'approvisionnement des matériaux, de l'instabilité des résultats des appels d'offres et de l'évolution des attendus du projet, le montant de l'opération de rénovation de la Maison de l'enfance a été revu à la hausse.

De plus, compte tenu du gain thermique estimé à plus de 40% par rapport à l'existant qu'engendreront les travaux de rénovation et de restructuration l'équipement, la cdc peut solliciter le Fonds vert auprès des services de l'Etat. Aussi, est-il proposé de réviser le plan de financement de l'opération.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a acquis la compétence enfance jeunesse en avril 2011. Depuis, elle s'investit dans la rénovation des équipements enfance jeunesse.

Le bâtiment « la Maison de l'enfance » située au 21, rue Pierre Mendès France à Saint-Pierre-d'Oléron héberge des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que des activités complémentaires à destination des enfants, des adolescents et des familles.

La configuration des locaux ne correspondant plus aux besoins et aux conditions d'accueil, le conseil communautaire du 28 janvier 2021 s'est positionné favorablement pour la rénovation de cet équipement.

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous prend en compte ces nouvelles estimations :

BUDGET PREVISIONNEL - RENOVATION MAISON DE L'ENFANCE				
DEPENSES		PRODUITS		%
Etudes préalables	9 850,00 €	ETAT / DETR	211 338,00 € (notifiés en 2023)	19 %
Honoraires MOE et AMO	76 086,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	249 418,00 €	22,5 %
Travaux	1 025 190,00 €	CAF	204 635,00 € (notifiés en 2022)	18 %
		CDC ILE D'OLERON	223 510,00 €	20,5 %
		FONDS VERT	222 225,00 €	20%
TOTAL HT	1 111 126,00 €	TOTAL HT	1 111 126,00 €	100 %

Pour rappel : budget estimé à 845 352,00 € en février 2023 financé à hauteur de 169 070,00 € en fonds propres par la CdC.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le plan de financement actualisé de la rénovation de la maison de l'enfance
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Etat via le fonds vert
- Autorise le Président à solliciter la participation financière du conseil départemental de la Charente-Maritime

Françoise Vitet indique que les travaux débuteront en Septembre 2024. L'accueil des enfants sera assuré dans les locaux de l'école de la Cotinière pour les petites vacances et les mercredis. Les familles seront averties par courrier. Un accueil de qualité sera assuré pendant ces travaux qui dureront 9 mois. La rénovation permettra de réaliser des économies en termes de consommation énergétique et donnera un meilleur confort aux enfants accueillis.

20. ENFANCE JEUNESSE - PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA CRECHE « BOULE DE GOMME » A ST TROJAN

Exposé du président ou vice-président.e

Des travaux doivent être envisagés sur la crèche « boule de Gomme » à Saint-Trojan-les-Bains afin d'améliorer la qualité d'accueil et le cadre sécuritaire des enfants, des familles avec une nécessité de mise en conformité aux normes du référentiel EAJE (PMI).

Le projet prévoit la rénovation de la crèche boule de gomme à Saint Trojan permettant :

- La mise aux normes de la clôture extérieure à prévoir afin de répondre aux obligations légales de la PMI (clôture pour une hauteur d'1,60m minimum) et ainsi sécuriser les accès au regard des attentes du plan vigipirate. D'autre part, la crèche ne possède pas
- L'attribution d'une salle refuge (plafond rafraîchissant)
- La mise en place d'une pergola extérieure pour lutter contre la surchauffe estivale de la structure et ainsi permettre un espace d'accueil de qualité pour les parents ; mais également la possibilité d'un espace de jeux extérieur couvert (préau)
- La mise en place d'un regard puisant à l'arrière de la structure évitant l'inondation récurrente de l'espace cuisine lors de fortes pluies

Le projet prévoit enfin l'aménagement extérieur de l'aire de jeux situé à l'avant de la structure : un espace végétalisé permettant une utilisation optimisée de l'espace de jeux. A cet effet, une cuve d'eau de récupération des eaux de pluie est également prévue pour l'arrosage de l'espace végétalisé.

Les travaux devraient débuter en septembre/octobre 2024.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE BOULE DE GOMME A ST TROJAN				
DEPENSES		PRODUITS		%
Travaux	150 000 €	Fonds de Revitalisation / CD	60 000	40%
		Etat / Fonds vert	30 000	20%
		CAF	30 000	20%
		CDC	30 000	20%
TOTAL HT	150 000	TOTAL HT	150 000	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement dédié à la rénovation de la crèche associative « boule de gomme » implanté à Saint-Trojan-les-Bains,
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du fonds vert
- Autorise le Président à solliciter la participation financière du conseil départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de la Caisse des Allocations Familiales
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Marie Josée Villautreix indique que ces travaux vont remédier au problème de chaleur lié à l'exposition du bâtiment en cas de forte chaleur. Bruno Gaillot dit être très vigilant quant au réseau d'eau pluvial qui inonde régulièrement la cuisine de la crèche.

21. ENFANCE JEUNESSE - REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA CRECHE « L'ÎLOT MOMES » A ST PIERRE

Exposé du président ou vice-président.e

Pour rappel, le projet prévoit la rénovation et la construction d'une extension de la crèche l'îlot mômes à Saint Pierre-d'Oléron. Un rafraîchissement important est à prévoir pour les locaux intérieurs en termes de peinture et pour certaines menuiseries. D'autre part, la crèche ne possède pas de locaux pour son personnel et demande à sécuriser les accès au regard des attentes du plan vigipirate.

Initialement bloquée par les contraintes urbanistiques de son terrain, l'acquisition en 2019 de la parcelle limitrophe aux locaux actuels permet d'envisager le projet d'un agrandissement.

Une extension permettra la création d'une zone d'accueil optimisée pour les parents et d'un espace à destination du personnel. La mutualisation d'une salle d'activité avec le Relais Petite Enfance (RPE) et d'une salle partagée contribuera à satisfaire les besoins du territoire en matière d'espaces d'accueil pour la petite enfance.

Ce projet ambitieux de rénovation énergétique permettra de réduire les consommations de près de 50%.

Au regard de la situation inflationniste, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, de l'évolution des attendus en phase projet, le montant de l'opération a dû être revu à la hausse et il convient aujourd'hui de revoir le plan de financement.

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous prend en compte ces nouvelles estimations.

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ÎLOT MOMES A SAINT PIERRE				
DEPENSES		PRODUITS		%
Maître d'œuvre	39 957 €	Conseil Départemental	125 000 €	10%
Travaux	940 000 €	DETR / DSIL	233 000 €	19%
Economiste	10 800 €	CAF	234 000 €	19%
EAJE provisoire	120 000 €	CDC	404 606	32%
Aléas travaux et révisions des prix	135 000 €	Fonds vert	249 151	20%
TOTAL HT	1 245 757	TOTAL HT	1 245 757	

Pour rappel : budget estimé à 977 214 € en novembre 2023 financé à hauteur de 284 304 € en fonds propres par la CdC

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 autorisant le lancement du projet de rénovation de la crèche l'îlot mômes à Saint-Pierre-d'Oléron

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, portant sur le financement de la rénovation de la crèche l'îlot mômes à Saint-Pierre-d'Oléron

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau plan de financement dédié à la rénovation de la crèche associative « l'îlot mômes » implanté à St Pierre,
- Autorise le Président à solliciter les participations financières des partenaires,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Françoise Vitet informe le conseil communautaire que les enfants ont déménagé dans des Algeco dont le confort est supérieur au bâtiment de la crèche avant travaux.

Richard Benito Garcia s'interroge sur la ligne « Aléas travaux et révisions des prix ». Joseph Hughes indique que cette ligne permet d'anticiper les aléas liés aux travaux et d'éventuelles révisions de prix.

Michel Parent demande si d'autres équipements nécessiteront à court terme une rénovation. Joseph Hughes indique que les prochains travaux seront des travaux d'adaptation au changement climatique.

Fabienne Jaud rappelle que le besoin de places en crèche est croissant. Michel Parent confirme cette constatation en précisant que le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire est lui en baisse.

Christophe Sueur se demande s'il ne serait pas intéressant de provisionner financièrement afin de prévoir les futures dépenses d'entretien des nombreux bâtiments constituant le patrimoine de la CdC.

22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN(E) INTERVENANT(E) SOCIAL(E) EN GENDARMERIE

Exposé du président ou vice-président.e

Monsieur le Président expose que l'Intervenant(e) Social(e) en Gendarmerie (ISCG), qualifié(e) d'« urgentiste social », réalise une intervention de proximité qui permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne . Il joue un rôle dont l'efficacité est largement partagée aux niveaux local et national.

Les principales missions de l'ISCG sont :

- Evaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Sur ce dernier point, Monsieur le Président indique que plus de 60 % des personnes concernées ne sont pas encore identifiées des services sociaux de secteur ; pourcentage vérifié en Charente-Maritime (données 2023 remontées lors du CDPDR du 12/03/2024).

Lors de la conférence du 9 février 2024 à Jonzac relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement contre les violences intra familiale (VIF), le préfet de la Charente-Maritime a annoncé la consolidation du dispositif d'implantation des ISCG sur le territoire charentais-maritime avec notamment la création d'un nouveau poste d'ISG sur le territoire de Marennes-Oléron.

L'Intervenant(e) Social(e) exercera ses missions au sein des brigades de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron et de Marennes-Hiers-Brouage :

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de compagnie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'association « Altéa Cabestan ».

Le financement qui s'élève annuellement à 50 000 € sera assuré selon les modalités ci-après :

	Année N		Année N+1		Année N+2	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
État	40 000 €	80	25 000 €	50	16 500 €	33
CC Ile d'Oléron	3 067 €	6,13	13 067 €	26,13	19 000 €	38
CC Bassin de Marennes	1 533 €	3,07	6 533 €	13,07	9 500 €	19
CAF	5 000 €	10	5 000 €	10	5 000 €	10
MSA	400 €	0,80	400 €	0,80	0 €	0

Le financement MSA s'inscrit dans la durée de sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;
Vu la circulaire de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale du 21 décembre 2006 définissant le cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16-II-5° du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron annexés à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et notamment l'article 5° du groupe de compétence optionnelle relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre duquel la Communauté de Communes élabore et met en œuvre un Contrat Local de Santé ;
Vu le Contrat Local de Santé 2024-2028 de l'île d'Oléron signé le 7 mars 2024 et plus particulièrement son axe 6 relatif à lutte contre les violences intra-familiales ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, 9 voix POUR, 8 voix CONTRE (Christophe Sueur, Martine Delisée, Patrick Gazeu, Eric Guibert, Luc Coiffé, Françoise Vitet, Sylvie Frougier, Rodolphe Vaton), 7 ABSTENTION (Richard Bénito Garcia, Chantal Chartier, Valérie Bougnard, Micheline Humbert, François Ferreira, Anne Karehnke, Patrick Livenais) :

- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des brigades de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron et de Marennes-Hiers-Brouage
- S'engage à participer au financement du poste d'Intervenant(e) Social(e) en Gendarmerie (ISCG) sur 3 ans,

Michel Parent informe le conseil communautaire que M. le Préfet est très attaché à la mise en place de ce dispositif. Une présentation du dispositif a été réalisée par les services de la Gendarmerie en bureau, cependant cela manquait de précisions sur le fonctionnement du dispositif et son financement.

Une nouvelle discussion a eu lieu en bureau communautaire avec divers avis, certains favorables au principe compte tenu de la réalité des cas concrets, d'autres ont considéré que c'était de la responsabilité de l'Etat et ne trouvaient pas pertinent la participation de la CdC.

Michel Parent précise au conseil communautaire qu'il est favorable à la mise en place de ce dispositif tel que présenté, même s'il est possible de s'interroger sur le désengagement de l'Etat.

Mme Jaud se demande qui encadrera cette personne. Joseph Hughes précise que l'intervenant au profil d'accompagnateur social sera employé par l'association Altéa Cabestan, conventionnée avec l'Etat. Elle fera l'interface entre la gendarmerie et les services sociaux. En effet, les gendarmes sont formés pour les dépôts de plainte mais pas pour l'accompagnement social des victimes.

Michel Parent précise que les gendarmes sont cependant de plus en plus formés pour être en capacité d'écouter notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales.

Bruno Gaillot demande comment sera financé le dispositif au-delà des 3 ans prévus par la convention. Michel Parent répond qu'il reste cette inconnue. Richard Bénito Garcia informe le conseil que des postes similaires ont été créés sur la gendarmerie de Rochefort et lorsque le personnel formé a été muté ils n'ont pas été remplacés.

Michel Parent indique que ce poste est en partenariat avec la communauté de communes du bassin de Marennes, pour lequel le bureau communautaire vient d'émettre un avis favorable.

Christophe Sueur émet des réserves quant à un tel poste. En effet, il s'interroge sur la grande disponibilité que nécessite ce poste (les week-ends, la nuit, les jours fériés...). Il se demande également si ce poste ne fera pas doublon avec les services municipaux déjà en place (CCAS, la police municipale formée). Il s'inquiète également du financement du service, la maison France service au moment de sa mise en place était largement financée par l'Etat, aujourd'hui c'est la communauté de communes qui la finance dans la quasi-totalité. Il pense que la gendarmerie est un service qui dépend d'un ministère avec un rôle clair. De plus en plus, l'Etat fait appel aux collectivités pour exercer certaines missions régaliennes. Christophe Sueur s'inquiète de cette situation et se demande si un jour ce ne seront pas les collectivités qui financeront la gendarmerie.

Joseph Huot précise que les personnels spécialisés dans les violences faites aux femmes sont des personnels formés pour accompagner les victimes tout au long de l'année et pas uniquement lors du dépôt de plainte. Les personnels de police municipale ne sont pas formés pour cet accompagnement. Il indique que ce poste est indispensable pour l'accompagnement des victimes qui se retrouvent seules après le dépôt de plainte en gendarmerie.

Micheline Humbert partage l'avis de Christophe Sueur sur l'effet d'annonce de l'Etat. Cependant il y a un réel besoin. Il faut donc que le personnel soit disponible H24 pour prendre en charge les victimes et trouver des solutions immédiates aux situations d'urgence. Elle indique être favorable à la mise en place d'un tel poste car cela est nécessaire.

Thibault Brechkoff s'associe aux arguments en faveur de la mise en place d'un poste d'intervenant social en gendarmerie. Cependant il est indispensable d'appuyer le besoin de disponibilité le soir et les week-ends, parce qu'en journée l'association Altéa Cabestan répond déjà aux CCAS.

Départ de Patrick Monnereau et Philippe Chevrier

Jocelyne Jaud pense qu'une seule personne n'est pas suffisante pour répondre à la demande de disponibilité indispensable à ce poste.

Michel Parent rappelle que l'on connaît des problèmes de disponibilité des agents dans toutes les institutions.

Françoise Vitet informe que l'association Altéa Cabestan a été reçue à l'occasion d'une commission habitat, santé, social de la CdC. Elle est inquiète car à l'époque l'association n'avait pas de réponse aux questions soulevées par les membres du conseil communautaire sur la gestion de l'urgence (hébergement, prise en charge).

Joseph Huot rappelle que c'est l'accompagnement des victimes dont il est question.

Marie Josée Villautreix s'interroge également sur la présence de l'intervenant et les missions qu'elle exercera notamment les week-ends. Il est dommageable de ne pas avoir plus d'éléments sur ces questions.

Micheline Humbert demande à reporter ce dossier afin d'obtenir plus d'information sur les nombreux questionnements quant à la disponibilité et le financement au-delà des 3 ans.

Michel Parent propose de mettre au vote cette délibération.

Une partie des conseillers communautaires préfèrent s'abstenir sur cette délibération dû au manque d'information sur le détail du poste et de la disponibilité.

23. REGIE OLERON DECHETS - AVENANT 2 ACCORD-CADRE ROD2021-04.02 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES D'APPORT VOLONTAIRE EN BOIS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public,

Vu la notification signée le 19/05/2021 de l'accord-cadre ROD2021-04.02 Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte des déchets, et de composteurs en plastique, Lot 2 – Fourniture et livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire en bois pour la collecte des déchets – titulaire : QUADRIA,

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 02/05/2024.

Considérant :

- Que la collectivité souhaite modifier le type de préhension et d'ouverture des colonnes d'apport volontaire qu'elle renouvelle sur son territoire.

En effet, actuellement, la préhension simple crochet prévue au marché utilise, pour l'ouverture de la colonne, une barre latérale qui doit être actionnée sur un support pour permettre l'ouverture des trappes, ce qui peut être générer des dysfonctionnements lors des opérations de collecte. La fermeture nécessite que cette barre soit appuyée de nouveau sur un support, ce qui génère parfois des dépôts de tessons de verre aux pieds des colonnes.

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

- Que la préhension simple crochet ne permet pas de gérer la rotation des colonnes lors du levage et de la pose, et ne permet pas une collecte performante et sécurisée.

Il est proposé de modifier le type de préhension et d'ouverture de la colonne en équipant les colonnes de préhension kinshofer. Ce type de préhension permet, grâce à un système de chaînes, de fermer la trappe en actionnant une commande depuis la grue, et peut être équipé d'un dispositif anti-rotation pour repositionner les colonnes en toute sécurité.

Dans les conditions prévues par les articles R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial.

- Les prix du BPU sont modifiés comme suit :

N° prix	Désignation		Prix unitaire non révisé € HT	Prix révisé 04/2024 € HT	Plus-value Kinshofer*
1	Colonne multimatériaux - Kinshofer ouverture 90°	type 5 m ³	1 158 €	1 391,92 €	298,00 €
2	Colonne multimatériaux - Kinshofer ouverture 90°	type 4 m ³	1 108 €	1 331,82 €	252,75 €
3	Colonne multimatériaux - Kinshofer ouverture 90°	type 3 m ³	1 036 €	1 245,27 €	249,20 €
6	Colonne verre - insonorisé - Kinshofer ouverture 75°	type 4 m ³	1 142 €	1 372,68 €	149,80 €
7	Colonne verre - insonorisé - Kinshofer ouverture 75°	type 3 m ³	1 066 €	1 281,33 €	147,80 €
8	Colonne verre - insonorisé - Kinshofer ouverture 75°	type 2 m ³	872 €	1 048,14 €	
12	Option Kinshofer anti-rotation (par colonne)	tous compris			36,96 €

Les prix indiqués dans la colonne « Plus-value Kinshofer » ne sont pas soumis à révision de prix jusqu'à la fin de la durée du marché en mai 2025.

Ces prix sont à ajouter au prix unitaire révisé.

- Les autres prix et clauses restent inchangées.

accord-cadre sans minimum ni maximum pour un montant estimatif de 92 565,00 € HT

Montant estimé de l'avenant 2 :

- ◆ Taux de la TVA : 20%
- ◆ Montant HT :10 434.40 €
- ◆ % d'écart introduit par l'avenant : + 11 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- ◆ Taux de la TVA : 20%
- ◆ Montant initial : 92 565,00 €
- ◆ Avenant 1 : 0,00 €
- ◆ Avenant 2 : 10 434,40 €
- ◆ Montant total HT :102 999,40 €
- ◆ Montant total TTC : 123 599,28 €

Un avenant entre la société QUADRIA et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer l'avenant 2 de l'accord-cadre ROD2021-04.02.

Pas d'observation.

24. REGIE OLERON DECHETS - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON INCINERABLES NON DANGEREUX ET LOCATION DE BENNES - MARCHÉ ROD2024-01 - ATTRIBUTION

Le présent accord-cadre concerne le transport, traitement des déchets non incinérables non dangereux et location de bennes. Le marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Transport des déchets non incinérables non dangereux et location de bennes
Lot 2- Traitement des déchets non incinérables non dangereux

Les déchets non incinérables et non dangereux sont (liste non exhaustive) :

- Déchets en matériaux mélangés (porte fenêtres, matériaux goudronnés, sacs de ciment, etc ...),
- Déchets encombrants (cloisons de caravane, cuves, filets de pêche, etc...),
- Déchets difficiles à séparer (branches mêlées à du grillage, etc...),
- Déchets non acceptés dans les filières de valorisations du bois (MDF, bois traités, parquets, etc...)
- Plâtre, Placoplatre, béton cellulaire, matériaux isolants,
- Pare brise, Miroir,

Il est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre prend effet le 03/08/2024 pour une durée initiale de 24 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 24 mois.

Pour le lot 1, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec un montant maximum de commande pour la période initiale de 300 000 € HT et un montant maximum pour la période de reconduction de 300 000 € HT.

Pour le lot 2, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec un montant maximum de commande pour la période initiale de 700 000 € HT et un montant maximum pour la période de reconduction de 800 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28/02/2024 au BOAMP et au JOUE :
Publication au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) le 01/03/2024 – Avis n°24-24898
Publication au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 01/03/2024 – Avis n°127972-2024

La date limite de réception des offres a été le 10/04/2024 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 39 jours.

Suite à cet appel d'offres :

1 pli a été déposé pour le lot 1 : NICOLLIN SAS

3 plis ont été déposés pour le lot 2 : SUEZ RV SUD OUEST – VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES – SAS ROUVREAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 2 mai 2024

- Lot 1 - Transport des déchets non incinérables non dangereux et location de bennes
Le candidat retenu est : NICOLLIN SAS

Pour un montant estimatif de : 486 336 € HT

Location de bennes : 22 656 € HT

+ Transport de Clérac (Centre de traitement de SUEZ) : 463 680 € HT

- Lot 2- Traitement des déchets non incinérables non dangereux

Le candidat retenu est : SUEZ RV SUD OUEST

Pour un montant estimatif de : 1 178 000 € HT

BPU LOT 1 – NICOLLIN SAS

Désignation	Prix unitaire € HT
Location des bennes de 30 m3 (5 par mois)	118 € /benne/ mois
Transport* : la tonne transportée par kilomètre (d : distance entre le lieu de départ et le centre de traitement)	
0 km < d < 80 km	0,61 € ht/T/Km
80 km ≤ d < 160 km	0,46 € ht/T/Km
160 km ≤ d < 240 km	0,44 € ht/T/Km
d ≥ 240 km	0,42 € ht/T/Km

+11,8% par rapport au marché initial de 2020 / -0,3% par rapport au prix du marché révisé appliqué en 2024

*Le kilométrage pris en compte est un aller entre le lieu de chargement et le lieu de traitement. Le prix comprend le transport des déchets vers un centre de traitement agréé par la Collectivité, la mise à disposition du personnel et du matériel adapté au service. Il comprend également l'ensemble des frais d'assurance, de vignette, de taxe, de carburant, de pneumatiques et de lubrifiants, d'entretien et de réparation de ce matériel.

BPU LOT 2 – SUEZ RV SUD OUEST

Désignation	Prix unitaire € HT/tonne
Traitement hors TGAP	84,00 €
TGAP année 2024	58,00 €
TGAP année 2025	65,00 €

- 1,2% par rapport au marché initial de 2020 / - 7,6% par rapport au prix du marché révisé appliqué en 2024

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le marché avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

25. FONCIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et des cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron, **annexé à la présente délibération** ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le bilan 2023 des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- Le bilan 2023 des acquisitions et des cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.
- Le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes acquisitions et cessions régularisées au cours de l'année 2023 étant annexé au compte administratif.

Pas d'observation.

26. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications ou précisions budgétaires suivantes :
 - o Prise en compte des décisions présentées au Conseil Communautaire (si validées)
 - o Ajustement de la DGF notifiée après le vote du budget
 - o Valorisation du produit de la cession de 3 Quads suite à une mise aux enchères sur le site Agora Store.
 - o Mise à jour des annuités d'emprunt suite au report d'une annuité au 31/12/23 au 4/01/24

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
Décision du Conseil						
65748	65	735	51	Gémapi travaux Marais Vaillant	3 815,00	
657382	65	735	51	ASCO Perroche travaux exutoire	9 462,00	
617	011	735	51	Etude ouvrages Orphelins	-14 000,00	
65733	65	735	51	Etude ouvrages Orphelins - MOE CD 17	14 000,00	
65748	65	024	3	Subvention Associations	1 000,00	
673	67	338	18	Remboursements de Subventions CAF et Erasmus	10 604,00	
Ajustements comptables						
741124	74	01	50	Dotation de Base des EPCI (DGF)		62 090,00
741126	74	01	50	Dotation de Base Compensation (DGF)		-8 584,00
775	77	01	50	Produit de cessions d'immobilisations		16 000,00
611	011	01	50	Prestation de services à venir	9 625,00	
66111	66	01	50	intérêts des emprunts	35 000,00	
Total					69 506,00	69 506,00

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
Décision du conseil communautaire						
16441	16	01		Remboursement du Capital des emprunts	60 000,00	
2313	23	01	94	Travaux en programmation	-60 000,00	
Total					-	-

Pas d'observation.

27. BA ENERGIES RENOUVELABLES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les modifications ou précisions budgétaires suivantes :
 - o Autoconsommation collective d'électricité : passage du projet d'études à travaux (validation du marché de MOE)

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE
 Reçu le 15/07/2024
 Publié le 15/07/2024

Section d'Investissement

Art.	chap.	Désignation	dépenses	recettes
		Décision du conseil communautaire		
2031	20	Etude projet Autoconsommation collective	-130 000,00	
2315	23	Travaux et MOE projet Autoconsommation collecte	130 000,00	
		Total	-	-

Pas d'observation.

28. BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications ou précisions budgétaires suivantes :
 - o Informatique en nuage (cloud) en imputation chapitre 65 selon la nomenclature M57

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
611	011	314	119	Prestation de Service informatique	-4 000,00	
65811	65	314	112	Informatique en nuage	4 000,00	
				Total	-	-

Pas d'observation.

29. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social Chargé des affaires foncières et immobilières	A	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	A	1	0	1
Cadre d'emploi des attachés (1)	Chargé(e) de mission développement économique Responsable du service développement économique	A	2	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Assistant(e) RH Responsable secrétariat général/accueil/communication Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	3	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargée de communication numérique	B	2	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Animateur(trice) foncier agricole Chargé(e) circuits courts alimentaires Conseiller(ière) numérique Espace France Service 2 Agent(s) référent(e)s Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service Chargée de mission développement économique Instructeur/trice droits des sols	B	9	0	8
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	0
Rédacteurs	Responsable communication Assistante RH Assistante secrétariat général Assistante pôle technique	B	4	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire Assistante RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	7	0	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services	C	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Cadre d'emploi au grade d'Adjoints administratifs pp de 2ème cl	Assistante mutualisée enfance jeunesse	C	1	0	0
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	4
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			49	0	37

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	3
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités Chef du service Espaces naturels	A	2	0	2
Cadre d'emploi des ingénieurs (2)	Ingénieur (e) en prévention	A	1	0	0
Technicien principal 1ère classe	Technicien(cienne) littoral Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	2	0	2
Technicien principal 2ème classe	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	2
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Chargé(e) de travaux pistes cyclables Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET Technicien(cienne) conseiller habitat	B	7	0	7
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien économe - gestionnaire de flux	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe - Agent espaces verts	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome	C	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	2
Adjoint technique principal 2ème cl	Agents(es) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	3	0	2
Adjoint technique (3)	2 agent(e)s bâtiments 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	7	0	7
Adjoint technique contractuel	2 Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1 Agent(e) des espaces verts 1 agent(e) espaces naturels	C	2	0	1
Total filière technique (2)			44	0	39

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu	
		Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants		A	3	0	2
Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance					
Educateur de jeunes enfants contractuel		A	3	0	2
Crèche de Dolus et Saint Georges					
Agent social principal 1ère classe		C	2	0	2
Crèche de Dolus et Saint Georges					
Agent social principal 2ème classe		C	1	0	1
Crèche de Dolus et Saint Georges					
Agent social territorial		C	3	0	2
Crèche de Dolus et Saint Georges					
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux		C	1	0	0
Crèche de Dolus et Saint Georges					
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		B	3	0	3
Crèche de Saint Georges /Dolus					
Auxiliaire de puériculture de classe normale		B	2	0	2
Crèche de Saint Georges / Dolus					

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE
 Reçu le 15/07/2024
 Publié le 15/07/2024

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (4)	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			21	0	14

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe territorial	Coordinateur trice enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur territorial	Responsable service enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel	Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe (5)	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse Animateur socio culturel	C	3	0	3
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (4)			10	0	9
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	1	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE (5)			1	0	0

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :	125	0	99
---	------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus		
	Temps de travail				
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)	Cat.	Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	1
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE
 Reçu le 15/07/2024
 Publié le 15/07/2024

Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTUREL (6)			9	0	9

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1

Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine (6 + 7) :

10	0	10
-----------	----------	-----------

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste	Statut	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus
		Temps complet	Temps Non Complet	
Services communs et collecte				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment	CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)	CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)	CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié	CDI	2	0	2
Assistant(e) du service ROD	CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages	CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation				
Responsable d'exploitation	CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets	CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage	CDI	2	0	2
Référente compostage	CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets	CDD	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE
 Reçu le 15/07/2024
 Publié le 15/07/2024

Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie (7) Agent de valorisation des métaux		CDI	6	0	6
Conducteur(trice) d'engins		CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	0	1
Total salariés de droit privé (A)			31	0	31

II - Agents titulaires		Effectif budgétaire		Effectifs pourvus	
		Temps de travail			
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			1	0	1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			3	0	3
---	--	--	----------	----------	----------

Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)			34	0	34
---	--	--	-----------	----------	-----------

Effectif du service tourisme		Effectif budgétaire		Postes pourvus	
		Temps de travail			
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
Total de l'effectif total de service tourisme			3	0	2

EFFECTIF TOTAL	172	0	145
----------------	-----	---	-----

- 1/ Renouvellement du contrat de responsable du service développement économique
- 2/ Ouverture poste au 01/06/2024 (transformation du poste de cat B en cat A)
- 3/ Fermeture de poste suite retraite pour invalidité
- 4/ Ouverture de poste suite départ retraite
- 5/ Fermeture de poste suite départ en disponibilité

Pas d'observation.

30. RMPIO – « RENOVATION DU MOULIN DE LA BREE » APPLICATION DE PENALITES LOT 6B

Dans le cadre de la rénovation du Moulin de la Brée, la Communauté de Communes a procédé à une mise en concurrence pour attribuer le lot « réalisation des cloisons, doublages et plafonds ». Ce lot n° RMPIO2021-01 6B a été attribué à l'entreprise ayant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse : la société DIVINTER pour un montant de 90 238.01 € HT. Suite à deux avenants financiers, le montant du marché sera porté à la somme de 98 469.32 € HT.

Lors de la réalisation de ce chantier, la maîtrise d'œuvre et les équipes de la CdC ont constaté que les moyens annoncés dans l'offre de l'entreprise n'étaient pas déployés, ce qui a généré une désorganisation générale et des retards sur le chantier.

La date de livraison du bâtiment initialement prévue en avril 2023 a été livrée en juin seulement, créant un déficit financier pour la collectivité compte tenu de la période concernée.

Le rapport de l'OPC a évalué les retards d'exécution par zone : un retard global de 557 jours à raison de 150€/jours calendaires soit 83 550€. Il convient d'ajouter 55 jours de retard pour la remise des plans de repérage des prestations demandées soit 5 500€ et 67 jours de retards pour manquement à l'évacuation des déchets soit 6 700€.

Le montant total cumulé s'élève donc à 95 750€, soit 97% du prix du marché puisque le montant du marché avec avenant s'élève à 98 469.32€ HT.

La position de la CdC de l'île d'Oléron est d'appliquer les pénalités de retards conformément au CCAG Travaux 2009, toutefois l'application de l'intégralité des pénalités générerait des difficultés pour l'entreprise. Après consultation de la maîtrise d'œuvre et information à l'entreprise, il est proposé plafonner les pénalités à 30% du montant total du marché soit 29 540.79€.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Valérie Bougnard) :

- Autorise le Président à appliquer la somme de 29 540.79 € de pénalités sur le DGD du marché
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Valérie Bougnard pense que le montant des pénalités sont très élevées.

31. QUESTIONS DIVERSES

Michel Parent indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de préciser un point concernant la délibération sur la prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien en prévention approuvé lors du 4 avril dernier. En effet, une erreur sur les effectifs de la commune de Saint-Georges-d'Oléron nécessite une mise à jour qui a pour conséquence une légère différence de coût sur les participations des collectivités qui pour information se traduit comme suit :

AR Prefecture

017-241700624-20240715-DCC110724_1-DE

Reçu le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

Structure-collectivité	Délibération du 04/04/2024		Ajustement des effectifs		différence de coût en €	
	Effectif structure (Chiffre janvier 2024)	Montant en € pour 2024*	Effectif structure (Chiffre janvier 2024)	Montant en € pour 2024*	en +	en -
CdC de l'Ile d'Oléron	139	12 296	139	12 566	270	
Saint Pierre d'Oléron	118	10 438	118	10 667	229	
Saint Georges d'Oléron	72	6 369	60	5 424		- 945
Dolus d'Oléron	52	4 600	52	4 701	101	
Le Château d'Oléron	49	4 335	49	4 430	95	
Saint Denis d'Oléron	49	4 335	49	4 430	95	
Saint Trojan Les Bains	30	2 654	30	2 712	58	
La Brée Les Bains	20	1 769	20	1 808	39	
Le Grand Village Plage	16	1 415	16	1 446	31	
CCAS St Georges	14	1 238	14	1 266	28	
SIFICES	5	1 000	5	1 000	0	
PETR MO	8	1 000	8	1 000	0	
Montant Total	572	51 449	560	51449	0	

* ce montant est dépendant de l'adhésion de toutes les structures